



Procès-verbal
Le mardi 12 juin 2001 - n° 36

10 heures

Président : M. Jean-Pierre Charbonneau

*L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.*

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 11.

Moment de recueillement

M. le Président fait une déclaration sur des événements remettant en cause l'ordre et le décorum de l'Assemblée ainsi que l'autorité et la neutralité de la Vice-présidence qui sont survenus lors de la séance du vendredi 8 juin 2001.

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE

Le mercredi 6 juin 2001, la Présidence donnait une directive dans laquelle elle établissait un cadre pouvant guider les vice-présidents de l'Assemblée dans l'exercice de leurs activités politiques, afin de déterminer de quelle marge de manœuvre ils disposent à cet égard. De façon générale, les vice-présidents ont consenti à suivre les règles suivantes :

- les vice-présidents éviteraient de participer aux travaux de l'Assemblée ou à ceux d'une commission parlementaire, surtout sur un sujet contesté ;
- si un vice-président prenait position, dans le cadre des délibérations parlementaires, sur une question dont l'Assemblée est saisie, il devrait éviter de présider les débats sur cette question ;
- les vice-présidents devraient voter uniquement lorsqu'il y a unanimité ou, encore, lors du vote final sur une question ;
- lorsqu'un vice-président se prononce sur une question précise dont est saisie l'Assemblée, cela ne devrait pas l'empêcher de présider les travaux sur une autre question dont serait ultérieurement saisie l'Assemblée, même si ces questions portent sur le même sujet ;
- dans toute autre circonstance, les vice-présidents verraient à faire preuve de prudence et de réserve dans leurs interventions.

C'est en tenant compte de ces règles et du fait que ses positions sur les regroupements municipaux avaient été clairement énoncées sur la place publique que le

12 juin 2001

premier vice-président de l'Assemblée a choisi de ne pas présider les débats portant sur le projet de loi n° 29, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale.

Lors de la séance du vendredi 8 juin 2001, la capacité du troisième vice-président de diriger les débats sur le projet de loi n° 29 a été mise en cause, pour le motif qu'il aurait appuyé un candidat à la mairie de Montréal. À la lumière des faits qui ont été soulevés ainsi que du cadre d'intervention politique des vice-présidents précité, le troisième vice-président est apte à poursuivre la direction des débats de l'Assemblée sur le projet de loi n° 29.

Au cours de la même séance, la capacité du deuxième vice-président de l'Assemblée de diriger les débats de l'Assemblée sur le projet de loi n° 29 a également été mise en cause, pour le motif qu'il aurait fait diverses déclarations sur des regroupements municipaux dans sa région. La Présidence n'y voit pas une source quelconque d'incapacité du deuxième vice-président de présider les travaux de l'Assemblée sur le projet de loi n° 29.

Les règles de droit parlementaire n'empêchent pas les vice-présidents d'avoir des activités et des opinions politiques. Ils sont d'abord et avant tout des élus du peuple qui doivent passer par le processus électoral pour pouvoir siéger à l'Assemblée. Ils doivent forcément prendre des positions publiques sur toute sorte de questions qui, par la suite, peuvent se retrouver débattues par les membres du Parlement. Exiger d'eux qu'ils n'aient jamais prononcé un mot sur une question pour pouvoir présider un débat sur le même sujet revient ni plus ni moins à imposer des règles qui feraient en sorte que personne ne pourrait présider les travaux de l'Assemblée. À partir du moment où un vice-président respecte les règles minimales de réserve, on ne peut mettre en cause sa conduite à tout moment.

La mise en cause d'un acte accompli par un membre de la Présidence doit se faire par une motion de fond que les auteurs qualifient de motion de blâme, motion de censure ou motion de non-confiance. Désormais, la Présidence de l'Assemblée n'acceptera pas d'être mise en cause sans le recours à une motion de fond.

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. G. Baril, ministre de l'Industrie et du Commerce, dépose :

12 juin 2001

Le rapport annuel de la Société générale de financement, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2000.

(Dépôt n° 324-20010612)

M. le Président dépose :

Un addendum que lui a transmis monsieur Marcel Blanchet, directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, au document intitulé *Travaux de la Commission permanente de révision — rapport au 31 mars 2001*, déposé le 31 mai dernier (dépôt n° 295-20010531).

(Dépôt n° 325-20010612)

Le rapport d'activité de l'Assemblée nationale du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001.

(Dépôt n° 326-20010612)

Dépôts de rapports de commissions

M. Lachance (Bellechasse), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des transports et de l'environnement qui, le 8 juin 2001, a étudié en détail le projet de loi :

n° 7 Loi modifiant la Loi sur la voirie – rapporté sans amendement.

(Dépôt n° 327-20010612)

Dépôts de pétitions

M. Cholette (Hull) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 21 pétitionnaires de la Ville de La Baie et de la municipalité de Saint-Honoré, concernant l'inclusion de la Ville de La Baie dans le projet de fusion au Saguenay.

12 juin 2001

(Dépôt n° 328-20010612)

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu, dans les délais impartis, des demandes d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège de la part de M. Payne (Vachon), de M. Beaumier (Champlain), de M. Jutras (Drummond), de Mme Vermette (Marie-Victorin), de M. Cousineau (Bertrand), de M. Gagnon (Saguenay), de M. Morin (Nicolet-Yamaska), de M. Bergeron (Iberville), de M. Côté (Dubuc) et de M. Cliche (Vimont). Ces demandes allèguent que, à la séance du vendredi 8 juin dernier, M. Paradis, leader de l'opposition officielle, a contrevenu aux paragraphes 5 et 6 de l'article 55 de la *Loi sur l'Assemblée nationale*.

M. le Président prend ces demandes en délibéré.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QUE le nom du ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime, monsieur Jacques Baril, soit substitué à celui du ministre des Transports, monsieur Guy Chevrette, à titre de parrain du projet de loi suivant :

Projet de loi n° 13, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route.

Cette motion est adoptée.

12 juin 2001

Puis, M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission des transports et de l'environnement tiende des consultations particulières sur le projet de loi n° 13, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, le 13 juin 2001, à compter de 20 h 00 et, à cette fin, qu'elle entende les organismes suivants :

Le mercredi 13 juin 2001

20 h 00 à 20 h 15	Remarques préliminaires du groupe parlementaire formant le gouvernement
20 h 15 à 20 h 30	Remarques préliminaires du groupe parlementaire formant l'opposition
20 h 30 à 21 h 15	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
21 h 15 à 22 h 00	Regroupement québécois des courtiers d'assurance
22 h 00 à 22 h 45	Bureau d'assurance du Canada
22 h 45 à 23 h 00	Remarques finales du groupe parlementaire formant l'opposition
23 h 00 à 23 h 15	Remarques finales du groupe parlementaire formant le gouvernement

QU'une période de trente minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition ;

QU'une période de trente minutes soit prévue pour les remarques finales, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition ;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de quinze minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de trente minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition ;

12 juin 2001

QUE le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

M. Cholette (Hull) présente une motion concernant la Ville de La Baie et le « Serment de la chaise vide » ; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Beauchamp (Sauvé) et M. Paquin (Saint-Jean) proposent :

QUE l'Assemblée nationale du Québec atteste que monsieur Denis Tremblay, photographe québécois de réputation internationale, a pris une photographie panoramique de l'Hôtel du Parlement du Québec à 0 h 00 (heure locale) le 1^{er} janvier 2001 ; elle l'en remercie et elle le félicite pour l'ensemble de son œuvre.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Au cours du débat, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Paquin (Saint-Jean) dépose :

Une fiche technique, publiée par la Commission de la Capitale nationale, concernant la photo panoramique de l'Assemblée nationale prise par monsieur Denis Tremblay et intitulée « Photo panoramique 400° : Changement du siècle et du millénaire, 20^e et 21^e siècle, 2^e et 3^e millénaire 2000-2001 » ;

(Dépôt n° 329-20010612)

Copie d'une lettre manuscrite, datée du 1^{er} janvier 2001 et signée par six témoins, attestant la prise de ladite photo panoramique par monsieur Denis Tremblay ;

(Dépôt n° 330-20010612)

12 juin 2001

Une notice biographique concernant monsieur Denis Tremblay, photographe.
(Dépôt n° 331-20010612)

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. MacMillan (Papineau) propose :

QUE l'Assemblée nationale félicite les joueurs de l'équipe de hockey l'Avalanche du Colorado (les ex-Nordiques de Québec) pour leur solide performance qui leur a mérité le trophée le plus convoité, la Coupe Stanley.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

M. Dupuis (Saint-Laurent) propose :

QUE l'Assemblée nationale félicite un fils du comté de Saint-Laurent, joueur de l'Avalanche du Colorado, monsieur Raymond Bourque.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, au nom de M. Legault, ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la victoire de Martin Robitaille, de la région de Québec, qui a remporté le titre de Grand Champion international, catégorie « classes francophones », lors de la finale internationale de la Dictée P.G.L.

12 juin 2001

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des affaires sociales, afin de poursuivre ses consultations particulières sur le projet de loi n° 27, Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives ;
- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 31, Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives ;
- la Commission de la culture, afin d'entreprendre ses consultations particulières sur le projet de loi n° 122, Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, le Code des professions et d'autres dispositions législatives ;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin d'entendre les intéressés et d'étudier en détail les projets de loi d'intérêt privé n° 203, Loi concernant la Ville de Sept-Îles, et n° 230, Loi concernant la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville.

12 juin 2001

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption

M. Boisclair, ministre de l'Environnement, propose que le projet de loi n° 149, Loi sur les réserves naturelles en milieu privé, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 149 est adopté.

À 12 h 59, M. Bissonnet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 05.

Adoption du principe

M. Cliche, ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie, propose que le principe du projet de loi n° 33, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

Mme Carrier-Perreault, leader adjointe du gouvernement, propose l'ajournement du débat.

Cette motion est adoptée à la majorité des voix.

12 juin 2001

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des transports et de l'environnement relatif au projet de loi n° 25, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement.

Après débat, le rapport est adopté à la majorité des voix.

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. Cliche, ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie, proposant que le principe du projet de loi n° 33, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 33 est adopté.

Sur la motion de Mme Carrier-Perreault, leader adjointe du gouvernement, le projet de loi n° 33 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'économie et du travail.

Mme Marois, ministre des Finances, propose que le principe du projet de loi n° 20, Loi modifiant la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 20 est adopté.

Sur la motion de Mme Carrier-Perreault, leader adjointe du gouvernement, le projet de loi n° 20 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission des finances publiques.

M. Arseneau, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, propose que le principe du projet de loi n° 184, Loi modifiant la Loi sur la protection du

12 juin 2001

territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

Mme Carrier-Perreault, leader adjointe du gouvernement, propose l'ajournement du débat.

Après débat, la motion d'ajournement du débat est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 32 en annexe)

Pour : **0** Contre : **90** Abstention : **1**

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Arseneau, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, proposant l'adoption du principe du projet de loi n° 184.

À 18 heures, M. Pinard, vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 h 09.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Arseneau, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, proposant l'adoption du principe du projet de loi n° 184.

12 juin 2001

À minuit, M. Brouillet, vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 13 juin 2001, à 10 heures.

Le Président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

12 juin 2001

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de Mme Carrier-Perreault, leader adjointe du gouvernement, proposant l'ajournement du débat sur la motion de M. Arseneau, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, portant adoption du principe du projet de loi n° 184, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives :

(Vote n° 32)

CONTRE - 90

Arseneau	Charest	Houda-Pepin	Ouimet
Barbeau	(<i>Sherbrooke</i>)	Jérôme-Forget	Paquin
Beauchamp	Cholette	Julien	Paradis
Beaudoin	Cliche	Jutras	Paré
Beaulne	Copeman	Kelley	Pelletier
Beaumier	Côté	Kieffer	(<i>Chapleau</i>)
Béchar	(<i>Dubuc</i>)	Labbé	Pelletier
Bédard	Côté	Lachance	(<i>Abitibi-Est</i>)
Bélangier	(<i>La Peltrie</i>)	Lafrenière	Poulin
Benoit	Cousineau	Lamoureux	Rioux
Bergeron	Cusano	Lamquin-Éthier	Robert
Bergman	Désilets	Laporte	Rochefort
Bertrand	Deslières	Laprise	Rochon
(<i>Charlevoix</i>)	Després	Leblanc	Signori
Bertrand	Dion	Leduc	Simard
(<i>Portneuf</i>)	Dionne-Marsolais	Lelièvre	(<i>Montmorency</i>)
Blanchet	Doyer	Loiselle	Simard
Bordeleau	Facal	Maciocia	(<i>Richelieu</i>)
Boulerice	Fournier	MacMillan	Tranchemontagne
Boulianne	Gagnon	Marcoux	Trudel
Bourbeau	Gagnon-Tremblay	Marois	Whissell
Brodeur	Gautrin	Marsan	Williams
Caron	Gauvin	Middlemiss	
Carrier-Perreault	Geoffrion	Morin	
Charest	Gobé	Mulcair	
(<i>Rimouski</i>)	Goupil	Normandeau	

ABSTENTION - 1

Gendron

12 juin 2001
